



DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)

COMMUNE DE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Projet arrêté par délibération du conseil municipal
le 19 septembre 2024

Echelle 1 / 1500e - 1 cm = 15 m

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

LEGENDE :

Limites communales

Zones du PLU
U, AU, A et N suivie de l'indice

Localisation des OAP

Espaces Boisés Classés (EBC)
Selon l'article L 130-1 du code de l'urbanisme

Trame de jardin - article L151-19 du code de l'urbanisme

Batiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés
Bénéficiaire : commune

Éléments remarquables à préserver - Trame de jardin
Article L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme

Trame de jardin - article L151-19 du code de l'urbanisme

- Le secteur UB correspond aux tissus urbains sur le territoire communal.

- Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics.

- La zone 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir du 1er janvier 2035 (cf. OAP).

- La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.

- La zone Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole qu'il convient de protéger pour préserver le paysage environnant.

- La zone Ac couvre la zone non équipée à vocation agricole protégée par un périmètre de protection autour du captage.

- La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.